

COMMUNE DE LEZAY (Deux-Sèvres)

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2026

Le huit du mois d'avril deux mille vingt-six, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Lezay, dûment convoqué en date du deux avril deux mille vingt-six, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la Mairie de LEZAY, sous la présidence du Maire, Monsieur Olivier GAYET.

Nombre de conseillers en activité : 19
Quorum : 10
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de conseillers votants : 18

Présents : Bernard BARILLOT, Antoine BERNAUDEAU, Camille BILLARD, Frédérique BINET, Didier COUSSONNEAU, Claire FAUCON, Olivier GAYET, Olivier GÉMOT, Yannick GIRARD, Claudie JEAN, Patrick MORIN, Véronique PICHELIN, Jacqueline QUINTARD-MELOUKI, Emma ROUGIER, Sébastien SUIRE, Michaël TRIBOT

Absents excusés : Didier DESPRETZ (pouvoir Claudie JEAN), Angélique RAYNAUD (pouvoir Emma ROUGIER),

Absente : Annie DESCHENE

Secrétaire : Frédérique BINET

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-verbal du 21 mars 2026
- Compte financier unique 2025
- Affectation du résultat
- Vote du taux des taxes locales
- Budget primitif 2026
- Demandes de subventions
- Fongibilité des crédits : autorisation d'effectuer des virements de crédits dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles
- Centre de Gestion : avenant convention Travaux à Façon Paie
- Convention SPA 2026
- Droit à la formation des élus
- Ressources humaines : ouverture de poste service technique
- Admission en non-valeurs créances éteintes
- Devis Séolis
- Demande de subvention SIEDS
- Délégués ID79
- Questions diverses
 - Déclarations d'intention d'aliéner
 - Point communautaire
 - Points sur les commissions communales
 - Agenda

Le compte rendu du conseil municipal du 21 mars 2026 est approuvé à la majorité.

Délibération n° 2026-24 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'à compter de l'année 2025, la commune de Lezay adopte le compte financier unique (CFU).

Il précise que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte de gestion et au compte administratif. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ce document donne une information financière plus simple, et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

- Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,
- Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné,
- Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA),
- La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre la collectivité et le centre de gestion comptable (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire de levier à la fiabilisation des comptes.

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2025, conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales. Monsieur le Maire propose de désigner Madame Jacqueline QUINTARD-MELOUKI en sa qualité de 1^{ère} adjointe.

Madame Jacqueline QUINTARD-MELOUKI, 1^{ère} adjointe, président de séance, soumet au conseil, le CFU 2025 de la commune de LEZAY, dressé par Monsieur Olivier GAYET, Maire et Madame Nathalie AMORY, comptable de la collectivité.

Le CFU 2025 fait ressortir les résultats suivants :

Fonctionnement	
Dépenses	1 805 168,61 €
Recettes	1 952 382,28 €
Bilan exercice	147 213,67 €
Excédent reporté (c/002)	315 276,78 €
Résultat de fonctionnement	462 490,45 €

Investissement	
Dépenses	356 406,31 €
Recettes	150 232,91 €
Bilan exercice	-206 173,40 €
Déficit reporté (c/001)	- 15 033,14 €
Solde d'investissement	- 221 206,54 €

Investissement	
Restes à réaliser – dépenses	- 12 299,55 €
Restes à réaliser – recettes	00,00 €
Bilan des restes à réaliser	- 12 299,55 €
Excédent de résultat reporté	228 984,36 €

Après présentation du CFU 2025, Monsieur Olivier GAYET, Maire, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de le voter.

Madame Jacqueline QUINTARD-MELOUKI invite le conseil à se prononcer sur ce CFU de l'exercice 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- ✓ Approuve le compte financier unique pour l'exercice 2025,
- ✓ Charge Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

Délibération n° 2026-25 – AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025,

Considérant,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025,

Constatant que le compte financier unique (FCU) présente les résultats suivants :

Résultat de la Section de Fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2025	Excédent	147 213,67 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent	315 276,78 €
Résultat de clôture	Excédent	462 490,45 €

Besoin réel de financement de la Section d'Investissement :

Solde de réalisation de l'exercice	Déficit	206 173,40 €
Résultats antérieurs reportés	Déficit	15 033,14 €
Solde de clôture :	Déficit	221 206,54 €

Restes à réaliser

Restes à réaliser	Dépenses	12 299,55 €
Restes à réaliser	Recettes	/

Besoin de financement : 233 506,09 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ Adopte l'affectation de résultat 2025 comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2025	462 490,45 €
Affectation obligatoire au 1068	233 506,09 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (c/1068)	0,00 €

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	228 984,36 €
Déficit global cumulé au 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Délibération n° 2026-26– VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,
Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se positionner quant au maintien ou évolution des taux d'imposition des taxes locales pour 2026.

Il rappelle, que compte tenu de la réforme de la taxe d'habitation (TH) engagée en 2021, la commune ne perçoit plus de taxe d'habitation sur les résidences principales (THP).

La commune a cependant continué de percevoir de la TH sur les résidences secondaires (THS) et la TH sur les logements vacants (THLV).

Ainsi donc, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de maintenir les taux d'imposition suivants pour 2026 :

- Taxe foncière (bâti) = 31,30 %,
- Taxe foncière (non bâti) = 45,90 %,
- Taxe d'habitation THLV = 8,73 %.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier. Le Conseil charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Délibération n° 2026-27– BUDGET PRIMITIF 2026

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 259 168,00 €	2 259 168,00 €
Section d'investissement	732 825, 09 €	732 825, 09 €

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de budget primitif 2026, et après en avoir délibéré, procède au vote ainsi qu'il suit, à raison de :

pour : 18 voix

abstention : 0 voix

contre : 0 voix

APPROUVE le budget primitif 2026 arrêté comme suit, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 259 168,00 €	2 259 168,00 €

Section d'investissement	732 825, 09 €	732 825, 09 €
--------------------------	---------------	---------------

Délibération n° 2026-28– DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Maire demande au Conseil de bien vouloir examiner les demandes de subvention au titre de l'année 2026.

Les membres du Conseil Municipal suivants, par ailleurs impliqués dans la gestion des associations citées ci-dessous n'ont pas participé au vote (uniquement pour l'association qui les concerne) :

- Jacqueline QUINTARD-MELOUKI (Union Régionale des Foyers Ruraux)
- Patrick MORIN (Foyer Rural de Lezay)
- Frédérique BINET et Patrick MORIN (Comité de jumelage)
- Emma ROUGIER et Angélique RAYNAUD (Union des Commerçants et artisans UCAL)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident d'attribuer les subventions de la façon suivante :

- | | |
|--|------------|
| • U.S. LEZAY | 4 000,00 € |
| • Hand-Ball Club de Lezay | 5 000,00 € |
| • Danseurs du Chaboussant | 1 500,00 € |
| • Union Régional des Foyers ruraux | 2 500,00 € |
| • Foyer rural de Lezay | 7 500,00 € |
| • Comité de jumelage | 1 600,00 € |
| • Union des commerçants et artisans UCAL | 900,00 € |

Délibération n° 2026-29– FONGIBILITE DES CREDITS

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, la commune est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Vu l'article L2122-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Le conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Délibération n° 2026-30– CENTRE DE GESTION : AVENANT CONVENTION TRAVAUX A FACON PAIE

Vu le code général de la Fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la commune adhère par convention au service travaux à façon – paie du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

Il précise que dans ce cadre, ce service du Centre de gestion réalise le calcul mensuel des bulletins de paie des agents et des élus, ainsi que toutes les tâches liées au prélèvement à la source et à la déclaration sociale nominative.

Il informe le Conseil municipal que le Conseil d'administration du Centre de gestion du 6 octobre 2025 a adopté la révision tarifaire du service :

- Montant forfaitaire de 150 € pour la création et le paramétrage d'un établissement
- Montant forfaitaire de 15 € pour chaque création d'agent
- Les autres tarifs restent inchangés

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 2 à la convention d'adhésion au service de travaux à façon paie, Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au service de travaux à façon paie, qui acte l'évolution tarifaire du service ci-dessus présentée et la modification des tâches à réaliser, décisions du Conseil d'administration du Centre de gestion en date du 6 octobre 2025, à compter du 1er janvier 2026.

Délibération n° 2026-31– CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX – Stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune - Année 2026

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-22
- Vu le code de la santé publique,
- Vu le règlement sanitaire départemental,
- Vu le code rural et de la pêche maritime, et plus particulièrement l'article L.211-27,

Il apparaît utile de reconduire le partenariat avec la Société Protectrice des Animaux, en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune de Lezay, pour l'année 2026.

La multiplication des chats errants vivant en groupe dans les lieux publics de la commune peut être source de difficultés, voire de nuisances.

La meilleure solution pour éviter ces colonisations et les désagréments dénoncés par des habitants (bruits, odeurs...) réside dans la gestion durable des chats dits « libres » qui consiste à procéder à leur capture pour les identifier, les stériliser, puis les relâcher sur le territoire communal, sur le lieu de leur capture, qu'ils peuvent alors occuper sans troubler la tranquillité des habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ APPROUVE le partenariat avec la Société Protectrice des Animaux, en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune, pour l'année 2026 ;

- ✓ RAPPELLE qu'une enveloppe de 1 000 € est prévue au budget communal 2026 pour mener à bien cette opération ;
- ✓ AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention tripartite de partenariat entre la commune, la Société Protectrice des Animaux et le cabinet vétérinaire VetPôle de Lezay, telle que jointe en annexe ;
- ✓ AUTORISE Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026-32– DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par son article L 2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant 2 000 € (représentant un pourcentage compris entre 2 et 20 % (1) des indemnités de fonction) soit consacrée chaque année à la formation des élus. Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, à l'unanimité :

Article 1 : Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant de 2 000 €. La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Article 2 : Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière de 2 000 € prévue à cet effet.

- (1) *Article L 2123-14 Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure. Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal en application des articles L 2123-23, L 2123-24, L 2123-24-1 et, le cas échéant, L 2123-22. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante. Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application de ces dispositions.*

Délibération n° 2026-33– RESSOURCES HUMAINES : RECRUTEMENT RESPONSABLE SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de recruter un nouveau responsable des services techniques et d'effectuer toutes les démarches nécessaires en ce sens.

Le poste a été ouvert sur le grade d'agent de maîtrise le 16 octobre 2024 et est resté vacant.

Cependant, il convient tout de même de publier une vacance d'emploi avec publicité.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire mais Monsieur le Maire demande que le Conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6°.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- Que le contrat sera conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans, reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans. Au-delà de 6 ans, possible de renouveler à nouveau par décision expresse par un contrat à durée indéterminée.
- Qu'il s'agit de pourvoir un emploi de catégorie C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, la nature des fonctions,
- le niveau de recrutement (= expérience professionnelle),
- Les niveaux de rémunération (le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 449 de la grille indiciaire du grade d'agent de maîtrise).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'un an.
- Précise que dans le cadre d'un recrutement au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, le niveau de recrutement sera évalué au regard de l'expérience professionnelle, et la rémunération calculées par référence à l'indice brut 449 de la grille indiciaire du grade d'agent de maîtrise, à laquelle pourront s'ajouter les suppléments et indemnités prévus par délibérations.
- Précise encore que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012, article 6413 du budget primitif.

Délibération n° 2026-34– ADMISSIONS EN NON-VALEUR CREANCES ETEINTES

Madame la Trésorière de Melle demande à la Commune de prendre en compte le caractère irrécouvrable d'une créance éteinte (il s'agit de règlements judiciaires, de liquidations judiciaires de biens, de surendettement, pour lesquels aucune somme ne peut être recouvrée). L'examen et la prise en charge de cette créance constituent une opération habituelle, qu'il convient de renouveler au moins annuellement.

L'effacement de dettes par suite de procédure de surendettement et d'insuffisance d'actifs s'élève à 2 587,22 € pour notre collectivité, et date de 2022 et 2023.

Détail de cette créance :

Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 05/03/2026
10200 - LEZAY
Exercice 2026
Type de liste : Créance éteinte

Emettre au nom de la collectivité un mandat typé NON VALEUR au 6542 avec comme Numéro de la liste 7732651212
pour un montant total de 2587,22€

Inférieur strictement à 100
Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000
Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000
Supérieur ou égal à 5000

0 pièce(s) pour 0 €
1 pièce(s) pour 187,22 €
2 pièce(s) pour 2400 €
0 pièce(s) pour 0 €

Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation	Nom du redevable	Objet pièce	Montant	Reste à recouvrer	Motif de la présentation	Observations
2022T-681	70878	MAZAUD Francois	95-REDEV ORDURES MENAGERES		662,33	187,22	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
2023T-55	752	MAZAUD Francois	LOI-LOYERS		1 200,00	1 200,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
2023T-74	752	MAZAUD Francois	LOI-LOYERS		1 200,00	1 200,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
					3 062,33	2 587,22		

Après examen de ce dossier, il est proposé au conseil :

- ✓ de prendre en compte le montant de la créance éteinte présentée, et d'imputer la dépense correspondante à l'article 6542 du budget Principal.
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir sur ce sujet.

Délibération n° 2026-35 – DEVIS SEOLIS

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la nécessité de réduire la consommation énergétique et les coûts liés à l'éclairage public,
Vu les engagements de la commune en faveur de la transition énergétique et du développement durable,
Considérant que le remplacement des luminaires actuels par des dispositifs LED permet une réduction significative de la consommation d'électricité et des coûts de maintenance,
Considérant le devis présenté par Séolis, pour la tranche 1, en date du 2 avril 2026, pour un montant total de 44 935,62 € HT, soit 53 922,74 € TTC, relatif au remplacement des équipements d'éclairage public existants par des luminaires LED,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve le projet de modernisation de l'éclairage public par le passage en LED ;
- valide le devis présenté par Séolis pour un montant de 44 935,62 € HT ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis ainsi que tous documents afférents à cette opération ;
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 ;

Délibération n° 2026-36– DEMANDE DE SUBVENTION SIEDS

Dans le cadre de la maîtrise des consommations d'énergies de l'éclairage public, le Conseil Municipal a approuvé le devis de SÉOLIS, pour la tranche 1, pour un montant HT de 44 935,62 €, soit 53 922,74 € TTC. Monsieur le Maire informe les conseillers que le SIEDS peut subventionner ces travaux à hauteur de 40 000 € maximum sur la fourniture.

Le plan de financement de l'opération, pour la tranche 1, s'articule donc comme suit :

TOTAL TRANCHE N° 1 - 2026			109	19 076,60 €	23 730,39 €
TOTAL M.O + FOURNITURE				42 806,99 €	
Mise en chantier		2 111,19 €	1	2 111,19 €	
Eco-contribution LED		0,16 €	109	17,44 €	
TOTAL HT				44 935,62 €	
TVA 20%				8 987,12 €	
TOTAL TTC				53 922,74 €	
MONTANT AIDES SIEDS				18 984,31 €	
RESTE A CHARGE COMMUNE (M.O + Fourniture + Mise en chantier + Eco-contribution - Aide SIEDS)				25 951,31 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- valide le plan de financement proposé,
- sollicite de la part du SIEDS une subvention de 18 984,31 €,
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Délibération n° 2026-37– DELEGUES ID79

Afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le Département a ainsi délibéré le 10 avril 2017 pour créer une Agence Technique Départementale conformément à l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux.

L'Agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique et financier. Chaque membre paie une cotisation annuelle tenant compte de sa tranche de population. La gouvernance est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

Suite aux élections municipales, il est nécessaire de prendre une délibération spécifique pour désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant afin d'être représenté au sein l'Assemblée générale d'ID79, conformément à l'article 8-1 des statuts.

Le Conseil Municipal, après délibéré, choisi de désigner les délégués suivants :

- | | |
|-------------------------------|-----------|
| - Patrick MORIN | Titulaire |
| - Jacqueline QUINTARD-MELOUKI | Suppléant |

Questions diverses :

- Agenda :
 - o 09/04 : Réunion du Syndicat de voirie – 20h30
 - o 12/04 : Bourse aux vélos
 - o 13/04 : Réunion du CCAS – 18h30
 - o 14/04 : Commission Marché – 18h30
 - o 15/04 : Réunion Adjointes / municipale – 18h30
 - o 28/04 : Réunion Commission Bâtiments – voirie – 18h30
 - o 29/04 : Réunion Adjointes / municipale – 18h30
 - o 08/05 : Cérémonie commémoration
 - o 20/05 : Conseil Municipal – 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Délibérations prises lors du Conseil du 8 avril 2026 :

2026-24	Approbation du compte financier unique 2025
2026-25	Affectation du résultat 2025
2026-26	Vote du taux des taxes locales
2026-27	Budget primitif 2026
2026-28	Demandes de subventions
2026-29	Fongibilité des crédits
2026-30	Centre de gestion : avenant convention travaux a façon paie
2026-31	Convention de partenariat avec la Société Protectrice des Animaux – stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune - année 2026
2026-32	Droit à la formation des élus
2026-33	Ressources humaines : recrutement responsable service technique
2026-34	Admissions en non-valeur créances éteintes
2026-35	Devis SEOLIS
2026-36	Demande de subvention SIEDS
2026-37	Délègués id79

Le Président	Le secrétaire
Olivier GAYET	
	

